RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 15830436-4B6F-8B40-80E3-E5AE87639E3D

AB2M
Société à responsabilité limitée au capital de 7.800 euros
Siège Social : 1195 chemin des Cruyes – 13090 Aix-en-Provence
798 099 370 RCS Aix-en-Provence
(la « **Société** »)

EXTRAIT DE L'ACTE SOUS SEING PRIVE
CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 7 OCTOBRE 2026

[…]

DEUXIEME DECISION

Augmentation de capital en numéraire par apports en numéraire d'un montant nominal de 411 euros par création de 411 parts sociales nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune

Les Associés, connaissance prise du rapport du Gérant, et après avoir constaté que le capital social de la Société était intégralement libéré,

décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 411 euros, par apport en numéraire, par la création et l'émission de 411 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune, numérotées de 7.801 à 8.211, **[…]** de sorte que le capital social sera porté de 7.800 euros à 8.211 euros,

décident que les parts sociales nouvelles devront être intégralement libérées lors de leur souscription et que cette libération pourra être réalisée par voie de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société,

décident que le montant de la prime d'émission à verser en sus de la valeur nominale sera inscrit sur un compte spécial au passif du bilan de la Société,

décident que les 411 parts sociales nouvelles seront créées avec jouissance à compter de leur émission. À compter de cette date, elles seront assimilées aux parts sociales existantes et bénéficieront des mêmes droits et seront soumises aux mêmes obligations, conformément aux dispositions légales et statutaires.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

TROISIÈME DECISION

Suppression du droit préférentiel de souscription

Les Associés, connaissance prise de l'adoption de la deuxième décision,

décident, conformément aux stipulations de l'article 9 I.4 des statuts de la Société, de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés au titre de l'augmentation de capital décidée aux termes de la décision précédente,

décident, sous réserve de l'agrément prévu par la décision suivante, de réserver l'intégralité de la présente augmentation de capital à Monsieur Antoine Pimor.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

Docusign Envelope ID: 15830436-4B6F-8B40-80E3-E5AE87639E3D

QUATRIÈME DÉCISION

Agrément d'Antoine Pimor en qualité de nouvel associé

Les Associés, connaissance prise de l'adoption des deuxième et troisième décisions,

décident d'agréer Monsieur Antoine Pimor, **[...]** en qualité de nouvel associé, sous réserve de sa souscription à l'augmentation de capital décidée aux termes des décisions précédentes.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

CINQUIEME DÉCISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent acte pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

Certifié conforme à l'original

Signé par :
[redacted]
A14FBACB32814B3...

Le Gérant
Monsieur Marc PIMOR